

Paris, le 20 septembre 2011

164/DSER

Emettrice : Christine Chambaz

Rédactrice : Delphine Chauffaut

Destinataires : Groupe de travail sur
le questionnaire du Recensement
de la Population

Objet : **Remaniement des questions familles et multi-
propositions de la Cnaf.**

Cette note a pour objectif de proposer des modifications dans l'actuel questionnaire du recensement, sur les parties concernant la description de la famille et de ses résidences.

1) Vie en couple

De nombreux travaux soulignent la complexité accrue de la vie en couple et sa désinstitutionnalisation. Toutefois, le statut matrimonial reste corrélé à de nombreuses autres caractéristiques, âge, taille de famille, modes de vie ... dont on ne distingue pas encore parfaitement lesquelles sont un effet de génération ou un effet persistant de distinction sociale. Il semble donc utile de maintenir des questions permettant d'approcher la situation conjugale, de façon subjective, par la vie commune, et par le statut matrimonial. Par ailleurs, l'analyse des relations familiales (voir infra) peut justifier d'interroger rapidement le passé conjugal du répondant.

Deux questions nous semblent pouvoir recueillir l'ensemble de ces informations.

La question 3 de l'enquête famille-logement résume l'histoire conjugale, la vie commune et le sentiment d'être en couple,
Etes vous actuellement en couple : oui, avec une personne qui vit dans le logement / oui, avec une personne qui vit dans un autre logement / non, mais vous avez déjà été en couple dans le passé / non, vous n'avez jamais été en couple.



Une seconde question pourrait interroger le statut matrimonial. La question actuelle, sous réserve d'y ajouter le PACS, nous semble pertinente.

2) Situations familiales - multi résidences

Deux éléments nous semblent tout particulièrement utiles à mieux comptabiliser *via* le recensement :

- les familles recomposées,
- les situations de résidence alternée des enfants de parents séparés.

En ce qui concerne les familles recomposées, on sait la difficulté à recueillir cette information *via* les outils actuels. Les bases de données de la branche famille ne permettent par exemple pas de déterminer de façon fiable¹ les liens unissant les enfants d'un foyer aux adultes.

En ce qui concerne les familles recomposées, on sait que, depuis la loi de 2002, environ 10% des divorces donnent lieu à une décision de résidence alternée. Ce taux est sans doute voué à croître. En revanche, on ne connaît pas le nombre de séparations de fait qui donnent lieu à cet arrangement ; il est probable qu'il est supérieur. Par ailleurs, on ne connaît pas le « stock » d'enfants à un moment donné en résidence alternée, dont on connaît l'instabilité. Encore une fois, les données de la branche famille ne reflètent qu'une part de la réalité : si les parents ont la possibilité de solliciter un partage des allocations familiales en cas de résidence alternée, ils n'en ont pas l'obligation. Par ailleurs, les enquêtes existantes (comme l'enquête Erfi) abordant ce thème sont de taille trop réduite pour permettre un comptage fiable.

Deux éléments sont utiles à la définition de ces deux types de familles : le lien de parenté qui unit les membres du foyer, et le temps de résidence à ce foyer.

Une solution simple pourrait être de regrouper l'ensemble des tableaux, qui concernent les membres du ménage et les autres membres, dans un unique tableau, permettant de décrire, en plus du nom, prénom et lien de parenté avec le répondant, et de la date de naissance :

- le lien de parenté avec le conjoint éventuel du répondant
- le fait que la personne vit dans ce logement tout le temps / plus de la moitié du temps / environ la moitié du temps/ moins de la moitié du temps².

A noter que cette solution peut sous estimer légèrement les familles recomposées, par exemple dans le cas où est interrogé un grand-parent cohabitant avec un enfant et un bel-enfant, avec des petits enfants issus d'un premier mariage de l'enfant. Une case de validation pourrait dans ces cas permettre de vérifier si l'enfant habite avec ses deux parents.

¹ La variable est présente dans les fichiers, mais mal renseignée et peu mise à jour. En effet, le lien de filiation n'est pas un élément déterminant dans l'octroi des prestations. Seuls comptent le fait qu'un enfant soit à charge de l'allocataire, et la situation conjugale de l'allocataire : couple ou personne seule.

² Question posée dans l'enquête logement

Enfin, il pourrait être intéressant de repérer les enfants adoptés.

3) Emploi

De façon plus anecdotique, quelques questions concernant l'emploi peuvent avoir un intérêt pour la branche famille, notamment en ce qui concerne la relation entre les conditions d'exercice d'un emploi et la parentalité.

Pour la Q22, la quotité d'emploi, en grande catégorie (moins d'un mi temps / mi temps à 80% / 80% et plus), ou le nombre d'heures moyennes travaillées par semaine, permettrait, mieux qu'une simple alternative, de décrire l'activité professionnelle des répondants.

Par ailleurs, il pourrait être utile de décrire un phénomène qu'on dit en émergence, qui est le télétravail.

Bibliographie

France Prioux Politiques Sociales et Familiales N° 96, JUIN 2009 : Les couples non mariés en 2005 : quelles différences avec les couples mariés ?

Wilfried Rault et Muriel Letrait ; Politiques Sociales et Familiales N° 96, JUIN 2009 [Choix du pacte civil de solidarité et rapport à la religion](#)

Arnaud Régnier Loillier, Eva Beaujouan, Catherine Villeneuve Gokalp "Ni seuls ni en couple. Les relations amoureuses stables non cohabitantes" In, Régnier-Loillier, Arnaud (ed.) Photos de familles, l'étude des relations familiales et intergénérationnelles. Paris, France, Les cahiers de l'Ined, 2010

Brunet F., Kertudo P. et Malsan S., Etude sociologique sur la résidence en alternance des enfants de parents séparés, Dossier d'études, 2008, n° 109.